

Image not found or type unknown



## Changer date rupture conventionnel

Par **dene**, le **01/03/2016** à **18:06**

Bonjour,

j'ai signé avec mon employeur une rupture conventionnel et sur l'article 5 figure une date de fin de contrat.

Nous avons reçu ensuite la validation de la DDCCT et mon employeur m'a raccourci la date de fin de contrat de 20 jours pour finalement correspondre avec la validation DDCCT

A-t-il le droit sans mon consentement ?

Merci de vos réponses.

Cordialement

Par **P.M.**, le **01/03/2016** à **19:01**

Bonjour,

Il faudrait savoir de quelle manière et en quels termes l'employeur vous a notifié la date de fin de contrat mais pour moi, il doit vous payer jusqu'à la date convenue initialement même sans que vous n'ayez travaillé jusque là...

Par **dene**, le **01/03/2016** à **19:22**

la date figure sur le contrat de la rupture conventionnel au paragraphe Article 5

ça indique qu'en cas d'homologation il est convenu entre les parties que la date de la rupture est le ...

Par **P.M.**, le **01/03/2016** à **21:06**

Je ne vous ai pas demandé de quelle manière la date de rupture effective était mentionnée dans la convention puisque vous l'aviez déjà indiqué mais de quelle manière et en quels

termes l'employeur vous a notifié la date de fin de contrat donc après l'homologation par la DIRECCTE et en l'avançant de 20 jours...

Par **dene**, le **01/03/2016** à **23:05**

desolè je n'avais pas compris.

Par mail en me joignant les papiers de la compta...a la date avancé d'ou ma surprise...

Par **P.M.**, le **01/03/2016** à **23:41**

Cela doit être difficile de vous transmettre des papiers par mail et vous ne dites toujours pas en quels termes...

Il faudrait savoir si vous avez travaillé jusque là et si l'employeur vous a intimé l'ordre de ne plus revenir...

Par **dene**, le **02/03/2016** à **07:31**

bien si en pièces jointes avec comme message veuillez trouver ci joint les éléments de fin de contrat et que je pouvais passer prendre mon cheque de solde de tous compte quand bon me semble.

J'ai bien sur travaillé jusque la et je n'ai eu aucun ordre de ne plus venir.

Par **P.M.**, le **02/03/2016** à **08:20**

Bonjour,

Alors je me demande quel document a pu vous être envoyé en pièce jointe puisque ce n'est ni le chèque bien sûr, ni le solde de tout compte, ni a priori le certificat de travail puisque seul l'original compte ni non plus l'attestation destinée à Pôle Emploi pour la même raison...

Je vous conseillerais donc de vous présenter à votre travail et si on vous refuse d'accéder à votre poste de contester tout cela une fois que vous les aurez récupérés si vous n'êtes pas payé jusqu'à la date initialement prévue...